



Commission CVEC CROUS

Liste des critères d'attribution

Commission du 14-09-2021 - CA du 14-03-2022
Commission du 21-09-2022



À la faveur des échanges conduits avec les membres de la commission, notamment lors des commissions techniques des 14 septembre 2021 et 21 septembre 2022, les critères d'attribution suivants ont été retenus.

1. Application d'un pourcentage par catégorie d'établissement

Un pourcentage du montant de la quote-part disponible est attribué pour chaque catégorie d'établissement, de façon évolutive sur les deux prochaines années :

Année civile 2022 – Quote-part 2021-22 :

- 20 % de la quote-part aux établissements non bénéficiaires
- 30 % de la quote-part au CROUS
- 50 % de la quote-part aux établissements bénéficiaires.

Année civile 2023 – Quote-part 2022-23 :

- 25 % de la quote-part aux établissements non bénéficiaires
- 30 % de la quote-part au CROUS
- 45 % de la quote-part aux établissements bénéficiaires.

Année civile 2024 - Quote-part 2023-24 :

- 30 % de la quote-part aux établissements non bénéficiaires
- 30 % de la quote-part au CROUS
- 40 % de la quote-part aux établissements bénéficiaires.

À chaque commission, le respect du plafond ainsi déterminé sera vérifié en début de séance.

2. Définition d'un montant plafond par projet

La demande de financement sur la quote-part CVEC du CROUS, déposée auprès de la commission du CROUS, ne devra pas dépasser la somme de 80 000 € par projet présenté, hors projets émanant du Crous.

Une demande de financement présentée par un établissement bénéficiaire, hors Crous, ne devra pas, de surcroît, dépasser la moitié du coût total du projet.

Si un projet commun est présenté par plusieurs établissements, un montant bonus sera attribué afin de favoriser les partenariats. Ce montant bonus n'est pas déterminé, il dépendra du projet présenté de l'avis des membres de la commission.

3. Associations étudiantes

Un cofinancement de l'établissement bénéficiaire dont dépend l'association étudiante est nécessaire.

Une attention particulière sera portée à la diffusion des critères d'attribution aux associations étudiantes de la part des établissements. Ces derniers devront également fournir la liste de leurs associations étudiantes au service du CVEC du Crous de Nantes.

4. Projets présentés en commission

Chaque établissement doit prioriser, par ordre de préférence ses projets.

Tout dossier réceptionné incomplet ou hors délai ne pourra pas être présenté en commission.

Lors de la commission, les demandes de financement doivent concerner des projets qui ne sont pas déjà achevés.

Les établissements doivent privilégier des demandes de financement pour des projets qui concernent le plus grand nombre de leurs étudiants.

La commission étudiera avec attention le critère économique du projet et pourra comparer la demande de financement avec des projets similaires déjà présentés. Le modèle d'appel à projets va être complété en ce sens.

Les membres de la commission veilleront à ce que l'établissement (bénéficiaire ou non) participe au cofinancement du projet. Ce cofinancement sera notamment apprécié pour des projets économiquement importants.

5. Projets CVEC multi-établissements

Si un projet commun est présenté par plusieurs établissements, un montant bonus sera attribué afin de favoriser les partenariats. Ce montant bonus n'est pas déterminé. Il dépendra du projet présenté et de l'avis des membres de la commission.

6. Modalités d'appel à projets

Le nouveau modèle d'appel à projets est disponible en ligne sur le site du Crous de Nantes à l'adresse : <https://www.crous-nantes.fr/cnous/crous-de-nantes-pays-de-loire-accompagne-vos-projets-cvec/> ainsi que le calendrier annuel des commissions.

Les dates de commission pour l'année 2023 sont les suivantes :

Dates de commission	Date limite de dépôt de la demande de financement
Jeudi 9 février 2023	Vendredi 16 décembre 2022
Mercredi 7 juin 2023	Vendredi 31 mars 2023
Jeudi 12 octobre 2023	Pas d'appel à projets – Commission de régulation

7. Exécution du projet

La rédaction d'un avenant à la convention (calendrier d'exécution du projet), plus largement usité ces derniers mois en raison des conséquences de la crise sanitaire, ne pourra être envisagée qu'à titre exceptionnel désormais.

Les bilans des réalisations effectuées ainsi que les comptes-rendus financiers doivent être impérativement transmis par mail à l'adresse : projets.cvec@crous-nantes.fr dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du projet.

Le logo « Financé par la CVEC » doit obligatoirement être utilisé et affiché sur les infrastructures financées par la CVEC ainsi que sur les supports de communication destinés aux étudiants. L'utilisation de ces logos devra être présentée dans les bilans transmis sous forme de photos ou captures d'écran. Les logos peuvent être téléchargés sur le site du Crous de Nantes.

Signé électroniquement par : Hervé Amiard

Date de signature : 17/10/2022

Qualité : Direction générale

Hervé AMIARD